



EH/JFS/CS

COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
67-216701698-20230330-23_01270-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 30 mars 2023 à 20 h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 18

Conseillers représentés : 2

Date de convocation : 24 mars 2023

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Philippe SCHILLING, M. Alain VOLTZENLOGEL

Absents avec pouvoir : Mme Carole METZ, pouvoir à M. Maxime KERN
Mme Joan MAAGER, pouvoir à M. Philippe SCHILLING

Absents non représentés : Mme Paola DI MICHELE

Objet : Vote des taux de la fiscalité locale - fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à
TFPB : 24.32 % TFPNB : 46.89 % CFE : 19.70 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (*sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale*) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 18.49 %

TFB : 24.32 %

TFPNB : 46.89 %

CFE : 19.70 %

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 31 mars 2023

Publiée ou notifiée le 31 mars 2023

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Eric HOFFSTETTER

Le secrétaire,
Maxime KERN